



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1388

Evolution tarifaire des cimetières de la Ville de Lyon

Direction des Cimetières

Rapporteur : M. HUSSON Nicolas

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 21 DECEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 9 DECEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 23 DECEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme DE LAURENS (pouvoir à Mme DUBOT), M. VIVIEN (pouvoir à Mme PRIN), M. EKINCI (pouvoir à Mme DUBOIS BERTRAND), M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), Mme CABOT (pouvoir à M. REVEL), Mme FRERY (pouvoir à Mme PERRIN), M. KEPENEKIAN (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1388 - EVOLUTION TARIFAIRE DES CIMETIERES DE LA VILLE DE LYON (DIRECTION DES CIMETIÈRES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 1 décembre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

I- Contexte :

La Loi des Finances 2021 a acté, au 1^{er} janvier de cette année, la suppression des taxes funéraires portant sur les convois d'inhumations/crémations instituées sur délibération du conseil municipal.

La non-perception, à cette échéance, des 3 taxes lyonnaises (taxe de convoi, taxe d'inhumation cercueil et taxe d'inhumation urne) génère pour la commune une perte de recette attendue de 220 000 €

En compensation, le Rapporteur général du budget de l'Assemblée Nationale propose de rétablir le manque à gagner des communes par un relèvement des tarifs des concessions funéraires.

Si la Ville de Lyon devait suivre en l'état cette recommandation, elle devrait procéder à une hausse uniforme des tarifs de + 13 %, particulièrement élevée au regard de l'inflation cumulée de +4,7 % depuis 2015, date de la dernière revalorisation tarifaire.

II- Propositions :

A partir de ce constat, des ajustements tarifaires sont proposées afin de répondre aux enjeux suivants :

- favoriser une logique d'économie foncière dans un texte de raréfaction du terrain disponible dans les cimetières Lyonnais et de saturation à terme, en incitant les familles à privilégier des concessions de « courte durée » (15 et 30 ans). L'offre de concession perpétuelle (importante pour les communautés religieuses monothéistes) sera confortée, mais avec un tarif réévalué ;

- privilégier une tarification sociale pour les concessions de « courte durée » (15 et 30 ans) en proposant un ajustement tarifaire inférieur à l'inflation de la période 2015-2020.

La tarification actuelle est établie :

- pour les concessions terre, en application d'un jusqu'à tarif de base au m², différent selon que la concession excède ou non 2,75 m² ;

- pour les columbariums, selon le niveau plus ou moins qualitatif de l'équipement ;

- pour les jardins cinéraires (espaces enterrés pour les urnes cinéraires), en application du tarif de base au m² d'une concession terre.

L'évolution tarifaire proposée est la suivante :

- pour les concessions terre : + 1 % pour les « courtes durées » (15 et 30 ans), + 20 % pour 50 ans et + 85 % pour les occupations perpétuelles ;

- pour les concessions cinéraires : + 1,5 % pour 15 ans, + 9 % à + 17 % pour 30 ans, selon la qualité des columbariums.

Présentation de l'évolution tarifaire :

	Tarification actuelle	Nouvelle tarification
concession terre 2 m ² 15 ans	520 €	525 €
concession terre 2 m ² 30 ans	1 300 €	1 315 €
concession terre 2 m ² 50 ans	2 650 €	3 150 €
concession terre 2 m ² perpétuité	7 000 €	12 950 €
columbarium de type A 15 ans	345 €	350 €
columbarium de type A, renouvellement 15 ans	310 €	315 €
columbarium de type A 30 ans	635 €	690 €
columbarium de type A, renouvellement 30 ans	600 €	655 €
columbarium de type B 15 ans	265 €	270 €
columbarium de type B, renouvellement 15 ans	230 €	235 €
columbarium de type B 30 ans	450 €	530 €
columbarium de type B, renouvellement 30 ans	415 €	495 €

Le produit issu des nouveaux tarifs compenserait un peu plus de la moitié de la perte de recettes induite par la suppression des taxes funéraires.

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oui l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sécurité ;

DELIBERE

- 1- Les nouveaux tarifs de la Direction des cimetières sont approuvés.
- 2- M. le Maire est autorisé à appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022.
- 3- Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget 2022 et suivants, sur la nature comptable 70311, fonction 025.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET